

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°61/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

**Date de la
convocation :**
19/06/2025

Date d'affichage :
19/06/2025

**Nbre de conseillers en
exercice : 56**

Etaient présents :

Mrs RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, ROULAND, GEFROY, SÉTIAUX, TANCRÈDE, LHOSTE, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, BERTRAND (à partir du point n°46), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, COURTEAUD, HUARD, LECOY, MAROT, DURAND, MYOTTE, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, HODIESNE, JEAN, SIWICK, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, COURTY, LE GUILLOUS.

**Ouverture de la
séance :**

Nbre de présents : 35
31 Titulaires,
4 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5
Nbre de votants : 40

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme LE ROUX déléguée titulaire a donné pouvoir à M. GEFROY, M. LEFEBVRE délégué titulaire a donné pouvoir à Mme COURTY, M. RIVIERE Dominique délégué titulaire a donné pouvoir à M. MYOTTE, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. RIVIERE Julien délégué titulaire a donné pouvoir à M. LHOSTE.

Secrétaire de séance :
Bernadette COURTY

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES - BUDGET HOTEL
PEPINIERE D'ENTREPRISES**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2025 de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises adopté le 10 avril 2025 ;

Vu la demande d'admission en non-valeur faite par la comptable publique, d'un montant total de 18,00 € relative à un titre de recettes émis pour la facturation de domiciliation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur les admissions en non-valeur proposées par le comptable public ;

Considérant que des crédits ont été inscrits au budget 2025 au chapitre 65 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Décide d'admettre en non-valeur le titre de recettes suivant, qui a été émis sur le budget de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises et qui n'a pu être recouvré pour un montant total de 18,00 € :

Exercice	N° titre	Montant	Objet	Motif non-valeur
2022	17	18,00 €	Impayés domiciliation avril 2022	RAR inférieur au seuil de poursuites
TOTAL		18,00 €		

Transmise à la Sous-Préfecture le :
Rendue exécutoire le :

A Maulette, le 26 juin 2025

**Le Président,
Jean-Marie TETART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



**Le Président
Jean-Marie TETART**

La secrétaire de séance

Bernadette COURTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr